VERSAILLES

# TRAVAUX

## DU LUNDI 5 MAI 2025 AU VENDREDI 9 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 05/05/2025
CéB / CLB

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/672

Suppression d'anciens branchements d'eaux usées - Interdictions temporaires de stationnement et de circulation rue Pasteur et interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation
Rue Champ Lagarde

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise MEVA BTP** – 54, rue Robert Spinedi 91100 Corbeil-Essonnes en vue d'effectuer des travaux de tamponnement et de comblement d'anciens branchements d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h du lundi 5 mai 2025 au vendredi 9 mai 2025 :**
**Rue Pasteur,** côté des numéros pairs au droit du n° 10 sur une longueur de 4 places de stationnement.
**Rue Champ Lagarde,** côté des numéros pairs au droit du n° 44 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat par hommes trafic le lundi 5 mai 2025 de 9h à 13h :**
**Rue Champ Lagarde** à hauteur du n° 44.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h le mardi 6 mai 2025 :**
**Rue Pasteur,** du carrefour avec la rue Champ Lagarde à l'avenue de Paris, chaussée latérale nord.
**Déviations par la rue Champ Lagarde mise en place par l'entreprise responsable des travaux .**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 30/04/2025, par Emmanuel Lion